



**MAIRIE DE PROPRIANO**

**6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO**

**ARRETE N°2026-023**

**CIRCULATION REGLEMENTEE – ROUTE BARREE  
RUE DU 9 SEPTEMBRE**

Le Maire de la Commune de Propriano ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;  
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;  
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;  
Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;  
Vu la demande de l'Entreprise DENIS LEANDRI sis : Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer la pose de lanternes, pour le compte du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud, sis : Rue du 9 septembre - 20110 PROPRIANO.  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre la pose des lanternes en façade ;

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réglementée Rue du 9 septembre, le stationnement sera interdit sur les emplacements indiqués, du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, entre 9h00 et 16h00, pour permettre la pose des lanternes d'éclairage public en façades d'immeubles.

**La circulation pourra être interrompue ponctuellement selon les besoins pour effectuer les travaux en toute sécurité.**

**-Article 2** : Compte tenu de cette interdiction de circulation, une déviation pour accéder au centre-ville est mise en place **PAR LE PARKING DU PORT DE PLAISANCE (30 minutes gratuites)**.

**-Article 3** : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

**-Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 29 mai 2026  
Le premier adjoint

  
Jean-Baptiste OLLANDINI